

Les Puces de Mèze – Mode d’emploi

De quoi s’agit’ il ?

C’est un marché organisé par la Ville de Mèze pour :

- Animer le centre-ville
- Vendre des objets d’occasion
- Donner une seconde vie aux objets (moins de gaspillage, plus de partage)

Quand a-t-il lieu et où ?

Tous les samedis (sous réserve d’exceptions) de 8h à 13h sur les sites suivants :

- L’Esplanade Yves Piétrasanta
- la rue Paul Entéric,
- la place Aristide Briand,

La Ville se réserve le droit d’annuler ou de déplacer les puces en cas de nécessité (conditions météorologiques, impératifs de sécurité, événements, etc...).

Qui peut vendre ?

- ✓ Les particuliers
- ✓ Les associations (avec statuts à jour)
- ✓ Les professionnels (avec immatriculation SIRET)

Il est interdit de vendre :

- Des objets neufs (pour les particuliers)
- Des produits dangereux, illicites, armes
- Des animaux
- De la nourriture (sauf autorisation spéciale)
- Des contrefaçons

Comment s’inscrire ?

Toute inscription est obligatoire et se prend par ordre de dépôt. Elle peut être effectuée :

- En ligne, sur le site de la Ville, chaque lundi de 8h30 à 17h pour le samedi suivant.
- En présentiel, à l’accueil du château de Girard, le lundi de 10h à 11h.



Pour les retardataires, les inscriptions peuvent être effectuées à l'accueil du château du mardi au jeudi, dans la limite des places restant disponibles, aux horaires suivants : 10h - 12h et de 14h - 16h.

Pièces administratives nécessaires :

- Une pièce d'identité
- Coordonnées complètes sur le formulaire d'inscription
- Les justificatifs selon statut (immatriculation, statuts, attestation sur l'honneur)

Tout dossier incomplet pourra être rejeté.

Attribution des emplacements

Les attributions de places se feront par les agents placiers de la Ville le matin même.

Il est interdit de :

- Céder, échanger ou sous-louer
- Garder la même place d'une semaine sur l'autre

Installation et départ :

- L'arrivée des véhicules est autorisée entre 7h et 8h par la rue Ronzier, sauf cas exceptionnel (travaux ou autres événements)
- Le départ doit s'effectuer entre 13h et 13h30.

Les exposants sont tenus de respecter les dimensions de leur emplacement et de maintenir les accès libres (piétons, secours).

Pour le bon déroulement des puces, il est essentiel de suivre les consignes suivantes :

- Au niveau sécurité :
 - Suivre les consignes des agents municipaux
 - Pas d'équipement dangereux sans autorisation
 - Pas de bruit excessif
- Au niveau propreté :
 - Nettoyer son emplacement avant de partir
 - Emporter déchets et invendus
 - Il est interdit de remplir les corbeilles publiques avec les déchets
- Au niveau assurance :
 - Être en possession d'une assurance responsabilité civile obligatoire (un justificatif peut être demandé)



En cas de non-respect de ces consignes, la Ville peut dresser une amende et interdire l'installation.

Les tarifs

Une redevance est applicable, fixée par la Ville.

Pour l'année 2026, le tarif, voté en délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025, s'élève de 2.06 € le mètre linéaire.

Lors d'un contrôle, la Ville vérifie :

- L'identité de l'exposant,
- L'assurance
- Le respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, la Ville peut dresser plusieurs sanctions en fonction de la gravité des faits :

- 1) L'avertissement,
- 2) L'exclusion temporaire,
- 3) L'interdiction de revenir.

Compléments d'informations :

-  En s'inscrivant, chaque participant accepte le présent règlement.
-  La Ville organise le marché mais ne peut être tenue responsable de vols ou dégradations.

Pour toute information complémentaire : puces@ville-meze.fr